

A tous les conseils municipaux de Loches Sud Touraine

**Objet : L'Allemagne vient de décréter une distance minimum de 1000m entre éoliennes et habitations.**

Mesdames et Messieurs les élus de Loches Sud Touraine

Les associations ADEB.37 à Ciran, APELTA à Verneuil sur Indre et APEP au Petit Pressigny souhaitent porter à votre connaissance une information de grande importance. Elle devrait amener nos responsables politiques à se poser la question du bien-fondé de la loi concernant la distance entre éoliennes et habitations.

**L'Allemagne**, fer de lance du développement éolien en Europe, mais où l'opposition n'a cessé d'augmenter face à l'implantation d'éoliennes à marche forcée, **vient de décréter une distance minimum de 1000m entre éoliennes et habitations.**

Cette décision ne remet pas en cause la distance de protection des riverains adoptée en Bavière, c'est-à-dire de 10 fois la hauteur des machines hors tout, soit 2,4 kilomètres pour les plus grands modèles d'éoliennes qui culminent désormais à 240 mètres (bout de pale).

Rappelons qu'en France la loi impose 500m minimum, et cela malgré le fait que cette décision ait été prise lorsque les éoliennes culminaient à 70/80m. Aujourd'hui des projets de 150m et 200m se font jour sur notre territoire, avec toutes les conséquences graves que nous avons dénoncées : économiques, paysagères, sanitaires, sociales....

D'autres pays ont pris des mesures destinées à contenir le développement éolien ou à défaut en limiter les effets :

-Au Royaume uni, depuis le 14 mai 2012, la Loi impose 2km d'éloignement entre les habitations et les éoliennes d'une hauteur allant jusqu'à 150m et 3km avec celles de plus de 150m.\*

-Au Canada un arrêté de *Plymton -Wyoming*, Ontario prévoit une amende de 10 000 dollars par jour à l'exploitant, si le passage des pales peut être identifié dans l'habitation de tout plaignant, dans la gamme de fréquences de 0/20Hz.\*

En France contre toute attente, l'arrêté du 26 aout 2011 dispense les éoliennes du respect du Code de santé publique, en les autorisant à porter le bruit ambiant à 35décibels (dBA) contre 30dBA pour le Code de santé publique.

Monsieur BABARY sénateur d'Indre et Loire a déposé début juillet avec 40 de ses collègues sénateurs une proposition de loi « *pour une transition énergétique éolienne respectueuse de l'environnement et de la santé, qui vise à mettre en cohérence la distance d'éloignement des habitations avec la hauteur des installations éoliennes* » \*\*

Nous espérons vivement qu'il sera entendu et le remercions de son action. Mais c'est aussi le rôle de chaque élu de défendre l'environnement, la qualité de vie, la valeur des biens et la santé des habitants de notre territoire. Alors Mesdames et Messieurs les élus qui aimez notre territoire de Loches Sud Touraine autant que nous l'aimons , nous comptons sur vous pour nous soutenir et faire entendre votre voix sur ce sujet.

ADEB.37

APELTA

APEP

Mme C Jourdanne

Mr NMartin

Mr D Vandeweghe

\*FED André Posokhow 12/5/2019

\*\* courrier Monsieur BABARY4/9/19

Copie :

Madame la Sous-Préfète  
Monsieur le Sous-Préfet  
Madame AUCONIE. S  
Monsieur BABARY. S  
Monsieur DUBOIS. G  
Madame GALLAND. G  
Madame GERVES. V  
Monsieur HENAULT. G  
Monsieur LOUAULT. P  
Monsieur PAUMIER. JG